

Prix Laurent MOONENS Arts plastiques et visuels - Session 2026

Règlement

Article 1 – Présentation :

Née à Bruxelles le 25 mars 2013 autour de l'œuvre et de la carrière du peintre belge Laurent MOONENS, la Fondation MOONENS a été reconnue d'utilité publique le 18 avril de la même année. Les informations sur le peintre et la fondation sont disponibles sur le site www.moonens.org.

Hormis la conservation, la mise en valeur et le catalogage de l'œuvre de Laurent Moonens, la fondation a pour but de "poursuivre son œuvre pédagogique en facilitant l'exercice de leur vocation à des Artistes et Créateurs". Pour cela, la Fondation occupe un bâtiment qui inclut 4 espaces de travail destinés à des Artistes.

Le "Prix Laurent MOONENS" récompense des jeunes Artistes terminant leur cycle d'étude en leur prêtant un des espaces de travail pendant une durée de 9 mois (octobre à juin).

Article 2 – Conditions de participation :

Le prix est ouvert à toute personne physique majeure, étudiante en dernière année dans une des Ecoles Supérieures des Arts de la région de Bruxelles Capitale, non encore installée dans son parcours professionnel et se destinant dès l'obtention de son diplôme à entamer une carrière dans le domaine des Arts plastiques et visuels.

Le prix est ouvert à toute discipline dans le domaine des Arts plastiques et visuels, produisant des œuvres se suffisant à elles-mêmes et n'ayant pour finalité aucun processus industriel ou artisanal.

En cas de doute, les candidats sont invités à contacter préalablement la Fondation par mail pour s'assurer que leur situation et leur discipline répondent bien à ces critères.

Toute participation est conditionnée par l'indication complète de l'état civil exact et complet ainsi que d'un contact à jour (adresse, téléphone et mail) permettant de joindre facilement des candidats. Les pseudonymes ne sont pas acceptés.

Lors des échanges par courrier électronique, les candidats adresseront systématiquement un accusé de réception à tout mail envoyé par la Fondation et réciproquement.

Article 3 – Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera exclusivement en Français, en Néerlandais ou en Anglais. Il comportera dans l'ordre indiqué exactement les informations et documents suivants, regroupés dans un seul fichier PDF de 12 pages maximum et pesant au total moins de 9 Mo.

- Page 1 : Couverture de présentation libre qui doit indiquer clairement les prénom et nom du candidat ainsi que sa discipline artistique.
- Page 2 : Etat civil du candidat (nom, prénom, nationalité(s), date et lieu de naissance, adresse de résidence à Bruxelles, numéro de téléphone, adresse e-mail, Instagram et éventuellement site web personnel) suivi d'un bref Curriculum Vitae résumant son parcours étudiant et ses éventuelles expériences professionnelles. Les liens Internet, autres que celui vers l'Instagram ou le site Web du candidat, y sont interdits.

- Page 3 : Copie recto-verso de la carte d'identité, du titre de séjour ou de l'intérieur du passeport,
- Page 4 : Credo du candidat scindé en deux parties :
 - Un texte libre de moins de 10 lignes développant tout sujet qui tient à cœur au candidat,
 - Un texte de moins de 10 lignes résumant les motivations du candidat, ainsi que son projet personnel et artistique pour la période de juin 2026 à juin 2027,
- Pages 5 à 12 : Recueil d'œuvres présentées sous forme de photographies datées et légendées avec éventuellement un bref commentaire. Un minimum de trois photographies devront être pleine page (dans au moins une de leurs dimensions) et en haute définition pour permettre de zoomer sur les détails (> 6 mégapixels).
A condition qu'ils soient indispensables à la compréhension du travail du candidat, des liens internet peuvent être insérés dans le dossier, par exemple vers des œuvres cinématiques, des œuvres vidéo, des performances, etc...

Le candidat devra s'assurer que les liens internet éventuellement inclus dans son fichier PDF fonctionnent parfaitement.

Toute information relative à la candidature peut être demandée en contactant la Fondation par mail.

Le fichier PDF devra être transmis par mail à l'adresse foundation@moonens.com avec comme objet "Candidature (nom et prénom du candidat)" et comme message "Candidature Prix Laurent MOONENS – Session 2026".

La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 22 avril 2026 à minuit.

Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats. Ces derniers devront y répondre sous 72 heures, faute de quoi la candidature sera écartée.

Article 4 – Déroulement du concours :

Le concours se déroulera en deux phases.

- La transmission du dossier de candidature résultera après décision du jury en la sélection d'un maximum de 10 finalistes. Sous réserve d'une éventuelle prolongation de délai décidée par le jury, la désignation des finalistes sera notifiée par mail durant la première quinzaine de mai et conclura la première phase.
- Une fois notifiés, les finalistes informeront la Fondation du calendrier de leurs activités artistiques de fin d'études, notamment la date de présentation de leur projet de diplôme afin que le jury de la Fondation puisse s'organiser et éventuellement y être représenté.
- Au plus tard 10 jours après leur jury de fin d'études, les finalistes transmettront à la fondation un fichier PDF unique de 6 Mo maximum exposant de façon claire les œuvres qu'ils y ont été présentées, et uniquement celles-ci. Ce PDF pourra inclure des liens internet actifs indispensables à la compréhension du travail du finaliste (œuvres cinématiques, œuvres vidéo, performances, etc...).
Le finaliste joindra également 5 photographies de 5 œuvres représentatives de son travail (pas nécessairement parmi celles montrées lors de son diplôme). Les 5 fichiers seront en haute définition (> 8 mégapixels) au format JPG.
Ces documents (Le PDF + les 5 JPG) seront transmis par mail à l'adresse foundation@moonens.com, si nécessaire en deux envois.

Au nombre maximum de 5 et sans hiérarchie particulière, les lauréats seront choisis par le jury parmi les finalistes en fonction de ce deuxième dossier. Les résultats de cette deuxième phase seront notifiés par mail aux finalistes durant l'Eté.

Les décisions du jury ne devront pas être motivées et seront sans appel. Le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat.

Article 5 - Jury :

Pour la session 2026, les membres du jury sont :

- Le conseil d'administration de la Fondation qui compte pour une voix,
- Patricia van Thillo, collectionneuse d'Art, administratrice du Wiels,
- Mimi Dusselier, collectionneuse d'Art,
- Natalia Petroff, ensemblier décoratrice,
- Fabienne Grasser-Fulcheri, curatrice, critique d'Art, directrice de l'Espace de l'Art Concret à Mouans-Sartoux
- Benedikt van der Vorst, collectionneur d'Art,
- Luc de Tillesse, collectionneur d'Art,
- Albert Baronian, fondateur de la Galerie Baronian, curateur,
- Olivier Kaepelin, curateur, critique d'Art et écrivain,

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en cas d'indisponibilité. Toute modification éventuelle sera notifiée aux candidats ou aux finalistes, selon la phase en cours.

Article 6 – Prix :

Pour la session 2026, Le prix Laurent MOONENS consiste en la mise à disposition gratuite à usage d'atelier d'un des espaces de travail de la Fondation pour une durée de 9 mois (octobre 2026 à juin 2027), toutes charges comprises (chauffage, éclairage, électricité, eau, internet), les espaces étant répartis au mieux en fonction des besoins des candidats. Cette mise à disposition fera l'objet de la signature d'une convention de Comodat.

Article 7 – Engagement des lauréats :

Pendant la période durant laquelle ils bénéficient de l'aide de la Fondation MOONENS, le ou les lauréats s'engagent à :

- Maintenir leur activité artistique comme activité principale et à ce titre produire régulièrement et en quantité significative des œuvres se suffisant à elles-mêmes et n'ayant pour finalité aucun processus industriel ou artisanal,
- Respecter l'esprit du projet personnel et artistique présenté pour la période de juin 2026 à juin 2027 dans son dossier de candidature, sauf accord particulier avec la Fondation,
- Participer bénévolement à toute manifestation artistique, exposition ou événement organisé par la Fondation, étant entendu que tout produit direct lié à la participation du lauréat lui sera intégralement redistribué et que la Fondation participera forfaitairement à ses frais éventuels (hors frais de production),
- Devenir membre bénévole du jury du Prix Laurent MOONENS pour une session ultérieure si la Fondation les sollicite,

Article 8 – Propriété intellectuelle :

Les candidats, finalistes et lauréats conservent l'intégralité de la propriété intellectuelle de leur production documentaire et artistique, avec les aménagements suivants :

- Les candidats autorisent gratuitement la Fondation à reproduire, à utiliser et à diffuser tout ou partie de leur dossier de candidature (sauf les coordonnées personnelles des pages 2 et 3) exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,

- Les finalistes autorisent gratuitement la Fondation à reproduire, à utiliser et à diffuser tout ou partie des documents relatifs à leur projet et à leur jury de diplôme exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,
- Les lauréats autorisent gratuitement la Fondation à reproduire leurs œuvres d'Art créées de juin 2026 à juin 2027 ainsi qu'à utiliser et diffuser librement ces reproductions exclusivement dans le cadre de ses buts et activités non lucratives,

Lors de l'application des aménagements précédents, la Fondation s'engage à mentionner le nom de l'artiste suivi de la mention "Candidat ou Finaliste ou Lauréat du Prix Laurent Moonens 2026".

Réciproquement, les lauréats s'engagent à mentionner dans le futur à chaque fois qu'une œuvre réalisée dans la période d'octobre 2026 à juin 2027 est exposée ou publiée (sous forme physique ou dématérialisée) : "Œuvre(s) réalisée(s) avec le soutien de la Fondation MOONENS dans le cadre du Prix Laurent MOONENS 2025", avec une version raccourcie "Œuvre réalisée avec le soutien de Fondation MOONENS".

Article 9 – Responsabilité :

L'organisation du concours et l'attribution du prix, quel que soit sa forme, n'impliquera en aucun cas un transfert quelconque vers la Fondation de la responsabilité juridique des candidats, finalistes ou lauréat(s).

Chaque candidat, finaliste et lauréat reste juridiquement responsable de ses actes, de ses dires de sa production artistique et de l'utilisation qu'il ferait du matériel ou des locaux éventuellement mis à sa disposition.

La Fondation ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable de dommages ou préjudices causés aux candidats, finalistes, lauréats ou tiers quelconques au-delà du périmètre strictement défini par la Loi.

En cas de tout évènement indépendant de sa volonté rendant la poursuite de l'action impossible, la Fondation se réserve de plein droit la possibilité de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours et l'attribution du prix sans versement d'indemnité.

Article 10 – Modifications :

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications au présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Des additifs et modificatifs peuvent dès lors être diffusés pendant la durée du concours, tout comme des modifications de calendrier. Les éventuelles modifications une fois diffusées seront directement opposables aux candidats.

Article 11 – Mentions légales, compétence juridictionnelle et Loi applicable :

La soumission d'une candidature pour le Prix Laurent MOONENS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dont seule la version française fait foi.

Toute tentative (réussie ou non) de fraude, usurpation, erreur ou omission volontaire, ainsi que le non-respect de loi belge pourra être sanctionnée par l'exclusion du concours et la perte des récompenses qui y sont liées.

Le droit belge est applicable au présent règlement et aux évènements qui y sont mentionnés. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera de la compétence des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.